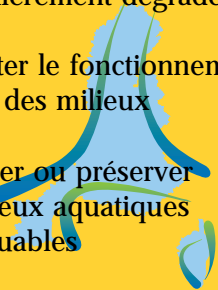


Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés

Respecter le fonctionnement naturel des milieux

Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables



ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Respecter le fonctionnement naturel des espaces alluviaux

Lutter contre le déficit d'apports solides

Développer une politique de restauration des rivières particulièrement dégradées physiquement

OBJECTIFS DU SDAGE

SYNTHÈSE PANORAMIQUE

D'une manière générale, à part quelques rivières ayant fait l'objet de démarches expérimentales novatrices (exemple : Drugeon), les actions de restauration des milieux physiques sont peu avancées. Cependant, les concepts et les méthodes ayant été précisés par divers guides méthodologiques (guides techniques SDAGE ou études Inter-Agences), les initiatives se multiplient pour prendre en compte, au travers des études dans un premier temps, les préconisations du SDAGE dans le domaine de la gestion physique des cours d'eau.

Notons, qu'en l'absence d'un Système d'Évaluation de la Qualité physique (SEQ physique) des rivières dont la mise au point se poursuit, les indicateurs présentés restent qualitatifs et donc partiellement subjectifs. La mise en place du SEQ physique prévue à partir de 2002 doit permettre une prochaine quantification, puis le suivi, de l'état physique des cours d'eau. Cet indicateur fournira une évaluation de la qualité physique des principaux cours d'eau du bassin. Il prendra en compte l'ensemble des paramètres intervenant dans l'architecture du cours d'eau (lit mineur, berges et lit majeur) et dans son fonctionnement hydrodynamique (régime hydrologique en particulier).

Pour ce qui concerne les schémas départementaux des carrières, initiés pour certains dès 1994, ils sont en voie d'achèvement ou déjà adoptés dans près de la moitié des départements. Ils prennent en compte les orientations du SDAGE et, préconisent, notamment, des études générales de transport solide pour les bassins versants concernés par des opérations d'entretien régulières, une politique très restrictive d'installation des extractions dans l'espace de liberté des cours d'eau et les annexes fluviales, ainsi que diverses mesures adaptées à la préservation des aquifères à fort intérêt pour l'alimentation en eau potable. Quelques schémas ont fixé à la production de matériaux alluvionnaires un objectif de réduction chiffré. Le SDAGE recommandait en outre d'établir la liste des anciennes "gravières" présentant des risques vis-à-vis des milieux aquatiques. A ce jour, les schémas ayant procédé à de tels inventaires n'en ont identifié aucunes, étant entendu que la réalisation d'inventaires plus exhaustifs nécessite la mise en place de moyens spécifiques. De même, d'éventuelles opérations de réhabilitation ne pourront être réalisées que dans le cadre de programmes concertés.